COMMISSION VOL MOTEUR
STAGES VOL MOTEUR
NOTE EXPLICATIVE

GENERALITES APPLICABLES A TOUS LES STAGES

- Tous les stages de l'ANEG[1] s'inscrivent dans une démarche pédagogique consistant à s'engager dans un processus commençant d'abord par découvrir le pilotage, d'en apprendre les bases et ensuite de progresser dans sa pratique.
- Ils sont ouverts à tous les Ouvrants-droits et Ayants-droits de la CCAS.
- Les conditions d'âge minimum requis sont précisées dans la fiche de stage.
- Des conditions particulières sont appliquées pour les Ayants Droits mineur

Participation Financière

- La participation financière demandée au stagiaire tient compte exclusivement des frais techniques liés à l'activité aéronautique (Heures de vol – Instruction).
- Le 1% intervenant uniquement sur le coût technique de l'activité
- Les éventuels frais annexes supplémentaires ne sont pas pris en charge et ne peuvent pas faire l'objet d'une participation financière de l'ANEG (Droits d'entrée à aéro-club support, licence FFA, frais de transport, taxes d'atterrissage, etc..).
- La restauration et l'hébergement sont à la charge du stagiaire.
- la participation demandée au stagiaire est calculée en fonction de la nature du stage :
  50% des frais techniques pour les stages de découverte
  65% des frais techniques pour tous les autres stages (stages spécifiques)
- La participation financière du stagiaire est encaissée à l'issue du stage en cas de paiement par chèque.
- Le prix des stages est calculé, en fonction de la machine utilisée, pour un même type de stage, quel que soit le lieu de réalisation du stage.

Ils sont visibles lors de la pré-inscription à un stage et son rappelés dans un mail ensuite avec les modalités de paiement.

[1] ANEG : Aéroclub National des Electriciens et Gaziers – Club national de la CCAS regroupant toutes les activités relatives à l'aéronautique et aux activités aériennes.

Réalisation des heures de vol

- Pour chaque stagiaire, un nombre d'heures de vol est prévu dans chaque stage indiqué dans les fiches stages.
- S'agissant d'un forfait aucun remboursement n'est effectué, sauf en cas d'événements exceptionnels (blessure – météo – départ pour raisons majeures). Chaque cas sera étudié par le responsable des stages de la Commission Vol Moteur de l'ANEG sur présentation d'une attestation fournie par le Président de la SSA[2] organisatrice.
- Les heures de vol qui pourraient être effectuées, à la demande des stagiaires, au-delà du forfait établi resteront entièrement à leur charge, au tarif en vigueur de l'aéro-club support, et réglées à l'aéro-club ou à la SSA organisatrice avant leur départ.

Inscriptions aux stages et adhésion ANEG

- L'adhésion à l'ANEG est obligatoire et doit être entièrement validée pour pouvoir participer à un stage.
- Tout candidat à un stage ANEG procède directement sur le site à une pré-inscription afin d'acter auprès du responsable des stages son souhait. Il recevra ensuite un mail avec les modalités pour procéder au paiement ainsi que la liste des documents à fournir par téléchargement au format pdf pour constituer son dossier d'inscription.
- Il disposera d'un mois pour finaliser son dossier faute de quoi sa pré-inscription sera effacée. Une fois son dossier complet, il recevra la confirmation de son inscription. Une copie de son dossier lui sera transmise ainsi qu'au correspondant du stage.
- La liste des stagiaires est arrêtée 1 mois avant la date de début du stage.
- Les inscriptions après clôture de cette liste seront soumises à la décision du responsable du stage.
- Les documents à fournir sont :
    - La carte « Activ » de l'année à jour
    - La carte ANEG totalement validée (Administratif ANEG, Trésorier ANEG, Président SSA)
    - L'autorisation parentale dans le cas d'un participant mineur.
    - Eventuellement du certificat médical et du Brevet suivant le stage demandé.

Consignes particulières

- Pour des raisons de sécurité et d'accès à certaines plates formes, n'oubliez pas de vous munir de tous les documents nécessaires en votre possession, en particulier de votre pièce d'identité.

[2] SSA : « Section Sports Aériens » de votre CMCAS – Après avoir vérifié auprès de votre CMCAS, si celle-ci vous confirme qu'elle n'a pas de SSA, le signaler auprès du Responsable des Stages ANEG.

SPECIFICITES DES STAGES

L'objectif de l'ANEG étant de promouvoir les activités aéronautiques en favorisant notamment leur découverte, plusieurs types de stages sont proposés aux ayants-droits des IEG

- **Stage de découverte du vol moteur en avion** : ce stage s'adresse à des membres n'ayant jamais pratiqué cette activité mais désireux de la découvrir. A l'issue de ce stage, les stagiaires sont réputés savoir s'ils désirent la poursuivre au sein de la SSA de leur CMCAS d'appartenance.
  Nota : ce stage peut faire l'objet d'une intégration au passeport initiation encadré par la FFA en accord avec l'aéro-club DTO support délivrant cette formation.

  Code : VM Découverte

  Volume d'heures/stagiaire : 3 h

- **Stage spécifique vol de nuit** : destiné essentiellement à des pilotes déjà brevetés souhaitant découvrir et pratiquer ce type de vol.

  Code : QVN

  Volume d'heures/stagiaire : 3h

- **Stage spécifique du vol en montagne** : destiné aux pilotes déjà brevetés et non habitués au vol **en** montagne, car ce type de vol peut rentrer dans leurs prérogatives, à identifier les spécificités et dangers de l'aérologie de montagne, à acquérir les bonnes pratiques pour pénétrer et voler en sécurité dans les massifs et à communiquer dans ceux-ci avec les autres aéronefs.

  Ce stage n'a pas pour objet d'aboutir à une quelconque qualification (montagne ou de site).

  Code : MONT

  Volume d'heures/stagiaire : 3 h

- **Stage spécifique accompagnant** : ce stage a pour objet de donner à ceux ou celles qui, sans être eux-mêmes pilotes, accompagnent régulièrement des vols les rudiments de pilotage et des procédures d'urgence leur permettant, en cas d'incapacité fortuite du pilote, de tenir l'avion en vol en sécurité jusqu'à un terrain approprié et de s'y poser.

  Ce stage peut également être considéré comme une découverte de l'activité et inciter les p-pants à la poursuivre.

  Code : **VM ACC**

  Volume d'heures/stagiaire : 3 h

  Stage spécifique VSV : découverte des rudiments du vol sans visibilité permettant d'anticiper, et éventuellement de gérer des situations de vol sans visibilité (pertes des références en nuage, entrées maritimes, ….).

  Code : VSV

  Volume d'heures/stagiaire : 3h

L'ensemble des stages listés ci-dessus fait l'objet d'un cahier des charges spécifique et relève d'une gestion par la Commission Vol Moteur et d'un financement partiel par l'ANEG**.**

Recrutement des participants aux stages

L'attention des organisateurs des stages est attirée sur la difficulté des stagiaires souvent constatée en matière de logement/nourriture. Les frais engendrés par la logistique à mettre en œuvre dans ce but alourdissent considérablement le coût de revient des stages et peuvent nuire à leur intérêt.

Il est toutefois rappelé que la vocation de l'ANEG reste de maintenir dans toute la mesure du possible les stages dits "nationaux" organisés dans le respect des cahiers des charges proposés pour chaque type de stage.

Déroulement des stages :

- Le déroulement des stages est laissé à l'initiative de la SSA organisatrice.
- Certains stages pouvant être prévus sur 3 jours, une préférence pourra être donnée à un créneau centré sur un week-end.

Participants :

- Chaque session est de 3 stagiaires maximum et d'un instructeur.

Activité prévue :

- Chaque stagiaire fera le nombre d'heures en double-commande prévu dans le cahier des charges spécifique du stage effectué.
- Des cours théoriques seront dispensés au sol.
- Dans la mesure du possible, les stagiaires pourront effectuer des vols supplémentaires en tant que passager.